

PARTIE II

OBJECTIFS / RESULTATS

LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS/RESULTATS ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
1: Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale			
	1.1 - Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
2: Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale			
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale	Réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS
	Action sur la pauvreté			
	2-2 - Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)	Réduction	INSEE/DSS	DGCS
	2-3 - Proportion d'enfants vivant dans une famille où les parents sont sans emploi	Réduction	DREES/DSS	
	2-4 - Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale	Réduction du taux de pauvreté	DREES	DGCS
	2-5 :-Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc	Réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde			
	3-1 - Indicateur sur l'offre en modes de garde * évolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 6 ans * taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants		CNAF	CNAF/ DGCS
	3-2 - Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2009-2012 * nombre de places créées en accueil collectif depuis 2009 * nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans accueillis par un assistant maternel depuis 2009	100 000 100 000	CNAF	CNAF/ DGCS/ DSS
	3-3 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde * densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde «formels» pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés * densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés	Réduction de la dispersion	CNAF/ DSS	CNAF/ DGCS
	3-4 :-Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale	Renforcement de la liberté de choix	CNAF/DSS	CNAF
	3-5 - Taux de satisfaction des parents à l'égard des modes d'accueil des jeunes enfants		CNAF	

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
Equilibre vie familiale - vie professionnelle selon le genre				
3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle	3-6 - Indicateur sur l'emploi des femmes * taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans *taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre d'enfants à charge (0,1, 2, 3 et plus), et l'âge de l'enfant * taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0,1, 2, 3 et plus), et l'âge de l'enfant	Femmes 70 % Ensemble 75 % Augmentation Augmentation	DSS DREES DREES	DGEFP
	3-7 - Disparités salariales entre hommes et femmes	Diminution de l'écart	DSS	
	Soutenabilité financière			
4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille	4-1 :-Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF	Equilibre	DSS	DSS
	4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	100 % en 2012	DSS	CNAF

Indicateur n° 1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : Les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2011 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		Avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	Impact supplémentaire de la PPE et de la TH		Impact des prestations familiales	Impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du RSA « activité »			
Couples										
sans enfant	100	-4,0 %	0,3 %	-1,3 %	95,0	0,0 %	0,4 %	95,2	Réduction des écarts de niveau de vie	
	26 230				24 908			24 977		
avec 1 enfant	84,3	-3,9 %	1,6 %	-0,7 %	81,7	5,8 %	0,1 %	86,8		
	22 107				21 426			22 760		
avec 2 enfants	76,0	-3,9 %	2,9 %	-1,0 %	74,4	9,1 %	0,2 %	81,3		
	19 942				19 524			21 320		
avec 3 enfants ou +	51,3	-2,6 %	3,5 %	-0,2 %	51,6	24,5 %	1,0 %	65,0		
	13 452				13 541			17 055		
Célibataires										
sans enfant	100	-3,1 %	0,1 %	-2,1 %	95,0	0,0 %	1,8 %	97,2		
	18 986				18 040			18 462		
avec 1 enfant	68,2	-3,0 %	3,1 %	-0,9 %	67,6	5,0 %	10,6 %	77,5		
	12 948				12 836			14 705		
avec 2 enfants ou +	44,2	-1,2 %	1,8 %	0,6 %	44,8	32,4 %	17,3 %	69,2		
	8 395				8 497			13 142		

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : cf. infra.

Les personnes sans enfants, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un double effet sur les revenus des familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfants. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le

revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfants, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Cependant, dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 4,0 % pour un couple sans enfants. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme du quotient familial compte tenu du fait que leurs revenus initiaux sont plus faibles. En revanche, la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfants vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 5,8 % alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint 24,5 %. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre d'enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de 32,4 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève peu du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 1,0 % pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 1,8 % pour les célibataires sans enfants, de 10,6 % pour un parent isolé avec un enfant et de 17,3 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - RSA - (généralisé depuis le mois de juin 2009) améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Construction de l'indicateur :

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2009 actualisée pour l'année 2011. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques :

Le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;

- l'impact des *prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2 = (R1 - IR - TH + PF) / UC$;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF = (R1 - IR - TH + PF + RSA \text{ « activité »} + minima + AL) / UC$;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de l'impact de l'impôt sur le revenu avant prise en compte du quotient familial.

Par définition, les prestations familiales (*cf.* indicateur de cadrage n° 4) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF. -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA dans sa composante « socle », allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA -, allocation supplémentaire d'invalidité - ASI -, allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du RSA) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

L'année 2011 voit également le volet « activité » du RSA poursuivre sa montée en charge. Cependant le nombre de foyers bénéficiaires dénombré par la CNAF à la fin de l'année 2011 est encore loin d'atteindre le nombre de foyers éligibles estimé par le modèle. Ainsi, au dernier trimestre 2011, la CNAF comptabilisait 654 000 foyers bénéficiaires du RSA « activité » contre 1,3 million de foyers éligibles dans le modèle (les chiffres donnés par la CNAF correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation s'apparentent à un stock de bénéficiaires au cours du trimestre. Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. De ce fait, c'est essentiellement à l'ordre de grandeur qu'il faut s'attacher.)

Lorsque l'on simule la législation, on assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du RSA « activité » en 2011, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF à la fin de chaque trimestre: un nombre de foyers bénéficiaires du RSA « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulé, sous l'hypothèse que le recours au RSA « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Ces précisions concernant le RSA « activité » généralisé avec un taux de recours incomplet concernent aussi les indicateurs n°2-1 et 2-4 de ce programme.

Lecture :

Les comparaisons en termes de niveau de vie sont faites de la manière suivante :

- le niveau de vie des couples est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfants (26 230 € par UC correspond alors à 100) ;

- pour les parents isolés le référentiel est le niveau de vie médian de référence d'un célibataire sans enfants (18 986 € par UC qui correspond à un référentiel 100).

Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 19 942 € soit 76,0 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfants. Ce niveau de vie diminue de 3,9 % avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 2,9 % après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,0 % après prise en compte de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation. Il augmente de 9,1 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,2 % lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du RSA.

Indicateur n° 2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : Pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (9^e décile : D9) et celui des 10 % les plus modestes (1^{er} décile : D1) est calculé successivement pour :

- le revenu primaire (y compris APA) par UC appelé niveau de vie primaire ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant quotient familial et après ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation et des prestations familiales ;
- après prise en compte du RSA « activité »
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement.

**Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts
(D9/D1)**

	couples			parent isolé		Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus	avec 1 enfant	avec 2 enfants ou plus	
Niveau de vie primaire	3,6	4,1	7,5	15,8	169,1	Réduction des écarts de niveau de vie
Après IR sans quotient familial	3,4	3,7	6,7	14,7	158,0	
Après IR y.c. quotient familial	3,5	3,9	7,2	15,3	168,3	
Après PPE et TH	3,4	3,8	6,9	15,0	173,5	
Après PF	3,3	3,4	4,2	9,1	4,4	
Après RSA « activité »	3,3	3,4	4,2	8,9	4,4	
Après minima sociaux +AL	3,1	3,1	3,6	2,8	2,5	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 4,1 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,9. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 3,1.

Avant impôt sur le revenu et prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Elles le sont notamment pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants), mais surtout pour les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 7,5 fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés (avec un enfant) ce rapport atteint 15,8 et même 169,1 pour les familles monoparentales avec plusieurs enfants. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant impôt et prestations sociales reflète la très forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie et son fort taux de pauvreté avant transfert (*cf.* indicateur n° 2-4).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3ème enfant atténue très fortement l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % les plus aisés (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe, après impôt et prestations familiales, de 6,9 à 4,2 du fait notamment du complément familial. Mais c'est pour les familles monoparentales avec plusieurs enfants que l'impact des prestations familiales est le plus important faisant passer le rapport inter décile de 173,5 avant leur prise à compte à 4,4 après.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales (ici, les parents isolés avec un enfant à charge), initialement de 15,8, passe à 9,1 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,8 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur :

Les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n° 1-1.

Précisions méthodologiques :

Pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Pour la définition des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement, se référer aux précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 1-1.

Indicateur n° 2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)

Finalité : Le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : Le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian):

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Objectif
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	17,7 %	16,7 %	17,6 %	17,7 %	17,9 %	17,3 %	17,7 %	19,6 %	Réduction
Dont vivant dans des familles monoparentales	35,4 %	31,9 %	38,4 %	38,6 %	38,4 %	37,8 %	38,0 %	41,0 %	
Intensité de la pauvreté	18,2 %	17,0 %	19,0 %	18,2 %	18,0 %	18,3 %	19,0 %	19,5 %	

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2010.

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

En 2010, 19,6 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 14,1 % pour l'ensemble de la population. Ceci tient au fait que les familles avec enfants ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les ménages sans enfant : par exemple, un couple avec deux enfants a un niveau de vie médian inférieur de près de 30 % à celui d'un couple sans enfant (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 1-1). Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 41,0 % en 2010 (en progression de 3 points par rapport à 2009). La fréquence de la pauvreté parmi les enfants s'est sensiblement accrue en 2010 après avoir été relativement stable sur les années précédentes. Elle est par ailleurs en progression continue pour les enfants vivant en famille monoparentale.

Un indicateur alternatif, le taux de pauvreté ancré dans le temps, permet de neutraliser les effets des changements de l'ensemble de la distribution des revenus d'une année sur l'autre, qui peuvent avoir des conséquences ambiguës sur l'évolution du seuil et du taux de pauvreté. Le taux de pauvreté ancré dans le temps a lui aussi crû sur la période récente: il est ainsi passé de 17,9 % en 2007 (année d'ancrage) à 18,7 % en 2010. Les revenus des ménages progressant tendanciellement plus rapidement que les prix (dont l'évolution entre dans le calcul de ce taux, cf. ci-dessous, Construction de l'indicateur), le taux de pauvreté ancré dans le temps est pourtant *a priori* orienté structurellement à la baisse.

Enfin, pour compléter l'analyse, la mesure de l'intensité de la pauvreté, soit l'écart relatif qui sépare le niveau de vie médian des personnes pauvres du seuil de pauvreté, permet de rendre compte de l'évolution des disparités de situations au sein même des familles pauvres. Cette intensité a crû sur la période récente : les enfants vivant dans des foyers en situation de pauvreté avaient ainsi un niveau de vie médian inférieur de 18,0 % au seuil de pauvreté en 2007, il lui est inférieur de 19,5 % en 2010.

Depuis 2003, il y a donc à la fois plus d'enfant évoluant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté et les 50 % des familles les plus pauvres tendent à s'éloigner encore de ce seuil sur les années récentes.

Construction de l'indicateur :

Le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2010 à 954 euros par mois pour une personne seule et 1 446 euros par mois pour un couple avec un enfant.

Le taux de pauvreté ancré à une année donnée est égal à la proportion de personnes pauvres en retenant pour seuil de pauvreté les 60 % du niveau de vie médian de l'année prise pour référence (ici l'année de référence est 2007), revalorisé ensuite seulement par référence à l'évolution des prix (décorrélée de l'évolution de la distribution des revenus).

L'intensité de la pauvreté est calculée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté calculé précédemment.

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse centrale de la mutualité agricole (CCMSA). Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétropolée sur les années antérieures) repose sur un appariement des données relatives aux allocations versées par la CNAF et la CCMSA, des données fiscales et des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine 2010 » réalisée par l'INSEE.

Indicateur n° 2-3 : Proportion d'enfants vivant dans une famille où les parents sont sans emploi

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer la proportion d'enfants vivant dans une famille où les parents sont sans emploi, selon le type de ménage et sa composition. Il s'agit de compléter l'indicateur précédent, pour décrire sous un angle plus qualitatif les situations défavorisées vécues par certains enfants.

Résultats :

**Proportion d'enfants vivant dans une famille
où les parents sont sans emploi (en %)**

		2008	2009	2010	2011	Objectif
ensemble des ménages avec enfants	enfants de tout âge	8,3	9,4	9,8	9,9	Réduction
	moins de 6 ans	9,2	10,3	11	10,8	
familles monoparentales	enfants de tout âge	33,2	34,4	35,2	35,3	
	moins de 6 ans	46,9	51,5	51,5	50,4	
familles nombreuses ⁽¹⁾	enfants de tout âge	11,7	12,6	13,1	14,2	
	moins de 6 ans	13,5	14,7	15,7	17	

Source : INSEE, Enquête emploi, exploitations DREES ; Champ : France métropolitaine. Familles avec 3 enfants ou plus.

Lecture : en 2011, 9,8 % des enfants vivent avec leurs parents (ou le monoparent) sans emploi

En 2011, 9,9 % des enfants ont leurs parents sans emploi. Ce chiffre connaît une progression depuis 2008, particulièrement marquée en 2009 : +13 % par rapport à l'année précédente. Ceci peut s'expliquer par la diminution du taux d'emploi dans l'ensemble de la population depuis le début de la crise économique (cf. indicateur 3-5 sur le taux d'emploi).

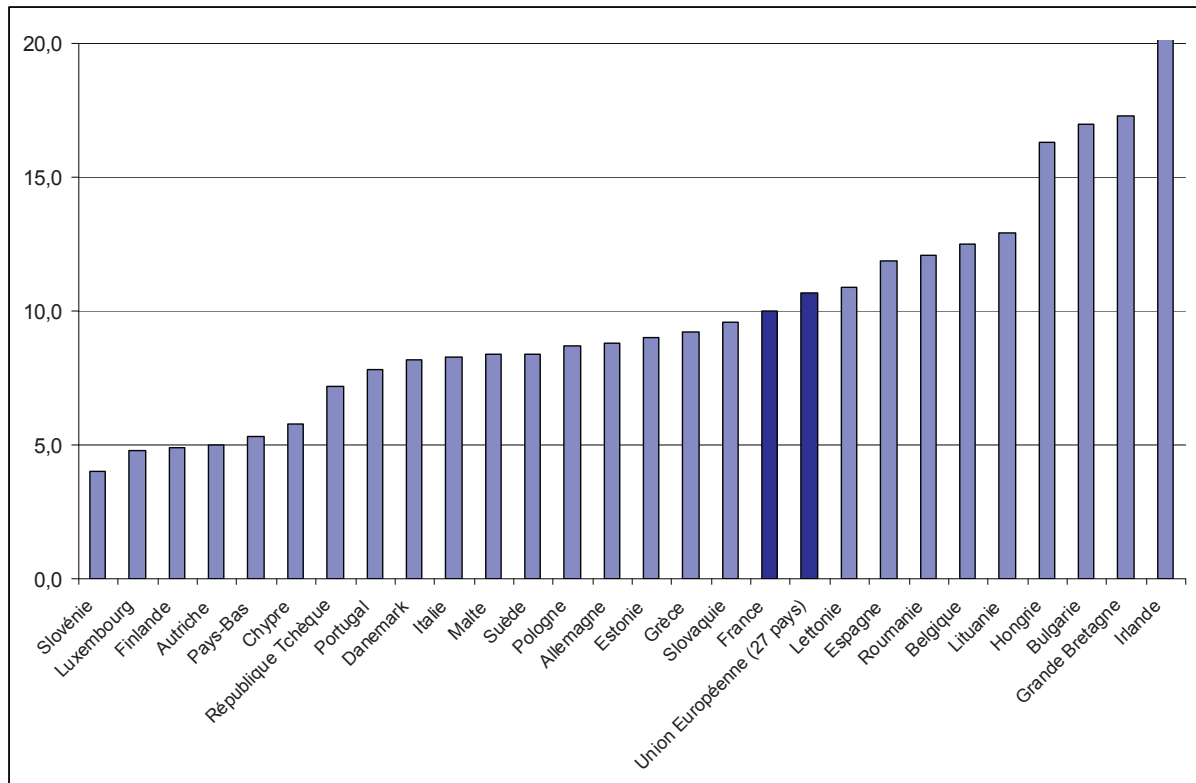
Les enfants des familles monoparentales sont plus susceptibles de vivre dans un ménage sans emploi : en 2011, 35,3 % d'entre eux connaissent cette situation, contre seulement 5,2 % des enfants vivant avec leurs deux parents.

Le nombre d'enfants dans la famille joue aussi sur le risque d'appartenir à un ménage dont les parents n'ont pas emploi. 14,2 % des enfants des familles nombreuses ont des parents qui ne travaillent pas. Ce n'est en revanche le cas que de 9,2 % des enfants qui appartiennent à des ménages avec un seul enfant.

La proportion des enfants vivant dans un ménage sans emploi est plus élevée pour les moins de 6 ans : 10,8 % d'entre eux appartiennent à un ménage sans emploi, tandis que le chiffre est de 9,9 pour l'ensemble des enfants. Ceci est particulièrement vrai pour les familles monoparentales et pour les familles nombreuses : 69,5 % des enfants vivant dans une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus ont leur parent qui ne travaille pas.

Avec 10 % d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage où aucun membre ne travaille, la France est légèrement en-dessous de la moyenne européenne qui se situe à 10,7 %. La proportion des enfants dans cette situation est maximale en Irlande et en Grande-Bretagne (avec respectivement 20 % et 17 % d'enfants dans un ménage sans emploi), et minimale en Slovénie et au Luxembourg où elle n'atteint pas 5 %.

Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage sans emploi en Europe en 2011 (en pourcentage)



Source : Eurostat, 2012

Construction de l'indicateur :

L'indicateur mesure la part des enfants vivant dans un ménage où la personne de référence et l'éventuel conjoint sont sans emploi pour chaque catégorie d'âge de l'enfant et de composition familiale. Pour chaque enfant, on détermine si la personne de référence et l'éventuel conjoint, lorsqu'ils sont âgés de 15 à 64 ans sont inactifs, au chômage ou en emploi. Lorsque la personne de référence et le conjoint éventuel sont tous deux inactifs ou au chômage, l'enfant est considéré comme vivant dans une famille où les deux parents (ou le monoparent le cas échéant) sont sans emploi.

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Emploi de l'INSEE. Le champ recouvre la France métropolitaine.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

L'emploi est pris au sens de l'enquête communautaire des forces de travail (EFT) : la population active occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Il est important de préciser qu'il existe des différences de périmètre entre l'indicateur présent (tableau) et les données européennes (graphique). En effet, Eurostat ne prend en compte que les enfants de moins de 18 ans, tandis qu'il n'existe pas de restriction d'âge dans notre indicateur. De plus, les données européennes considèrent les ménages dont aucun membre n'est en emploi, tandis que notre indicateur prend en compte les ménages dont la personne de référence et son éventuel conjoint sont sans emploi, sans exclure les ménages dans lesquels d'autres membres ont une activité.

Enfin, le champ retenu est la France métropolitaine alors que les données d'Eurostat concernent la France entière.

Indicateur n° 2-4 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages.

Résultats : Dans ce tableau, on simule le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans en 2011. Le seuil de pauvreté relatif (60 % du niveau de vie médian en 2011) simulé vaut 11 977 euros pour 2011. Il est figé pour toutes les colonnes du tableau :

	Après IR, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après RSA « activité »	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32 %	23 %	23 %	22 %	18 %	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12 %	10 %	10 %	9 %	8 %	
Couples avec 2 enfants	16 %	11 %	11 %	11 %	9 %	
Couples avec 3 enfants ou plus	45 %	27 %	27 %	27 %	23 %	
Parent isolé avec 1 enfant	46 %	43 %	42 %	40 %	30 %	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	70 %	56 %	56 %	53 %	43 %	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32 %. Il baisse à 23 % après prestations familiales, reste inchangé à 23 % en intégrant le volet « activité » du RSA, baisse à 22 % en ajoutant les minima sociaux et à 18 % après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales réduisent le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 23 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant dans des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 27 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 70 % à 56 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants. On constate les mêmes impacts si l'on change l'ordre de prise en compte des différents dispositifs et notamment si on ajoute en dernier au niveau de vie les prestations familiales.

La composante « socle » du RSA, en garantissant un niveau de revenu inférieur au taux de pauvreté, n'a pas une contribution significative à la réduction du taux de pauvreté, quelle que soit la catégorie étudiée.

Les aides au logement ont un impact non négligeable sur le taux de pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur :

Les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle

INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2009 actualisée pour l'année 2011. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n° 2-2. Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques :

Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

Le taux de pauvreté présenté ici est dit « simulé » car il est calculé à partir de niveaux de vie dont les composantes (en dehors des revenus déclarés à l'administration fiscale) sont simulées : les prélèvements et prestations qui affectent les ménages leur sont automatiquement attribués en cas d'éligibilité et après calcul de leurs droits en fonction des revenus déclarés (en dehors de la composante activité du RSA pour lequel le comportement de non recours est simulé, cf. indicateur 1-1). Il faut le distinguer du taux de pauvreté publié annuellement par l'INSEE, obtenu à partir de la collecte de toutes les informations administratives nécessaires.

En outre, le taux de pauvreté simulé ne tient pas entièrement compte du décalage temporel existant dans la réalité entre la perception des revenus et le versement des prestations correspondantes : dans la réalité, les droits à prestations sont calculés par rapport à l'état des revenus perçus deux ans auparavant, quelle que soit la situation courante (sauf en cas de perte substantielle de revenu) alors que dans le modèle INES, les prestations sont simulées en fonction de la situation l'année précédente, en considérant qu'il n'y a pas de changement de situation.

Ces raisons expliquent les différences entre taux de pauvreté simulé et observé.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (AF, ASF, AEEH, CLCA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RSA « socle », AAH et son complément,) et les aides au logement à destination des locataires ou des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il en est de même pour la composante dite « activité » du RSA. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n° 2-5 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc.

Finalité : Évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc.

Résultats : Le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Configuration familiale	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2011)	Objectif
	2010	2011		
... Isolés (sans enfant)	25,7 %	25,4 %	-51 %	Réduction significative du taux d'effort
... Familles monoparentales				
avec 1 enfant	18,5 %	18,5 %	-56 %	
avec 2 enfants	15,8 %	15,9 %	-61 %	
avec 3 enfants ou plus	8,3 %	8,5 %	-78 %	
... Couples				
sans enfant	21,6 %	21,0 %	-47 %	
avec 1 enfant	18,1 %	17,8 %	-44 %	
avec 2 enfants	17,7 %	17,5 %	-39 %	
avec 3 enfants ou plus	13,6 %	13,5 %	-49 %	
Total	19,4 %	19,2 %	-51,9 %	
Type de parc				
... Accession à la propriété	24,2 %	24,4 %	-22 %	
... Public	11,4 %	11,3 %	-66 %	
... Privé	25,4 %	25,2 %	-50 %	
Total	19,4 %	19,2 %	-51,9 %	

Source : CNAF – FILEAS au 31 décembre 2011

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général

Note de lecture : au 31/12/2011, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 25,4 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 52,3 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 51 % du taux d'effort médian. Cette baisse est comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-51,9 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 19,2 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

Pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2011, le taux d'effort net médian qui est de 25,4 % pour une personne isolée sans personne à charge est de 8,5 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

A nombre donné d'enfants, le taux d'effort net des familles monoparentales est plus faible que celui des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 15,9 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 17,5 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 40 % (taux brut) en 2011 à 19,2 % (taux net), soit une diminution de 51,9 %. La réduction, en valeur relative, est plus forte pour les familles monoparentales, et tend à s'accroître avec le nombre d'enfants.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente le quart du budget des foyers (25,2 %), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (11,3 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement. Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que n'intègre pas le présent indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Sur un an, le taux d'effort net médian diminue de 0,2 point, après avoir augmenté de 0,7 point entre 2009 et 2010. Pourtant le taux d'effort brut médian augmente de 0,2 point. Cette baisse s'explique par une amélioration de la compensation des aides au logement, qui ont augmenté (+1,7 %) plus fortement que les loyers (+1,3 %) et que les revenus des allocataires (+0,6 %).

La structure de la population de bénéficiaires (dans le champ de calcul du taux d'effort) par situation familiale varie peu, hormis une hausse de 0,3 point de la part des couples sans enfant. La proportion des allocataires en location dans le parc social augmente de 0,6 point.

Construction de l'indicateur :

Le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$.

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques :

Sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

Le revenu pris en compte est le revenu brut annuel du foyer 2010 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en au 31/12/2011. En 2008, les CAF ont abandonné la déclaration de ressource de juillet et récupéré les ressources des allocataires auprès de l'administration fiscale en fin d'année.

Indicateur n° 3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.**Sous-indicateur n° 3-1-1 : Évolution de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 6 ans.**

Finalité : L'indicateur cherche à mesurer la capacité théorique d'accueil (ou offre d'accueil) en modes de garde « formels » (c'est-à-dire réalisée par des personnes extérieures à l'entourage, accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, assistants maternels, salariés à domicile, écoles préélémentaires) pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un objectif en matière de garde d'enfants est proposé dans le chapitre emploi. Il est prévu de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90 % des enfants âgés de trois à six ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

Résultats : Les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France).

Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	2006	2007	2008	2009	2010	Objectif 2010 (Union européenne) *	Objectif 2011 (France)
de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	47,9	47,7	48,3	49,1	49,9	33	50
de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	100	90	100

Source : CNAF -RNDC et FILEAS -, DREES - enquête PMI -, DEPP, CCMSA et INSEE.

Champ : France entière. * : les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Le nombre de places d'accueil formel (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels, école préélémentaire, accueil par un salarié à domicile) pour 100 enfants de moins de 3 ans progresse sur la période. Depuis 2006, l'évolution de l'indicateur s'explique par deux mouvements de sens contraire. D'un côté, le nombre d'enfants de moins de trois ans a fortement augmenté (+ 75 600) et les places d'école maternelle occupées par des enfants de deux ans ont sensiblement diminué sur la période (- 70 300). De l'autre côté, la capacité d'accueil offerte par les équipements du jeune enfant et les assistants maternels a progressé significativement (respectivement + 36 400 et + 114 700).

Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100 % : l'intégralité des enfants de cette tranche d'âge dispose d'une place d'accueil formel.

La France dépasse donc les objectifs européens fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour ce domaine, et apparaît comme un pays tout à la fois soucieux d'offrir un environnement favorable à la famille et à l'enfant, et fortement engagé dans la promotion de l'emploi des parents de jeunes enfants, singulièrement des mères.

Faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés (cf. l'indicateur de cadrage n° 1, ainsi que l'indicateur « objectifs/résultats » n° 3-5 ci-après), et contribuera ainsi à atténuer les conséquences à long terme du vieillissement de la population sur l'équilibre des finances sociales. Il s'agit donc d'une politique qui, en entendant concilier croissance, emploi et bien-être social, s'inscrit résolument dans la stratégie de Lisbonne décidée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, qui vise à faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010.

Un ensemble appréciable de mesures a été pris au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. En particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, cette prestation a notamment renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA - cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-4 et indicateur de cadrage n° 11), qui a été amélioré en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel, et étendu au premier enfant. Parallèlement, plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants.

L'objectif européen en matière d'accueil des jeunes enfants étant d'ores et déjà atteint, il est proposé de retenir une cible plus ambitieuse au plan national, soit une proportion de 50 places d'accueil formel pour 100 enfants âgés de moins de trois ans d'ici à 2011. La réalisation de cet objectif contribuera de façon décisive à la concrétisation de l'engagement du Président de la République de créer un droit effectif à la garde pour tous les enfants. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprenait à cet égard une disposition qui, en permettant de délivrer des agréments à des assistants maternels pour la garde de quatre enfants au maximum, contre trois jusqu'au préalable, devrait contribuer à accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Précisions méthodologiques :

Les données mobilisées reprennent les calculs réalisés dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la petite enfance, qui combinent des informations de gestion de la CNAF, les données de l'enquête PMI de la DREES, et celles de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de l'INSEE pour, respectivement, l'accueil scolaire et la population par départements (cf. indicateur de cadrage n° 8). Il faut noter que pour l'année 2006, le nombre d'agréments en équipement d'accueil du jeune enfant n'est pas issu du système de gestion des CAF (SIAS - RNDC) complété par les agréments relevant des crèches de personnel exclusivement communiqués par la DREES à partir de l'enquête PMI mais provient uniquement de l'enquête PMI de la DREES. Pour cette date, les données de SIAS étaient encore considérées comme en cours de validation.

Construction de l'indicateur :

L'indicateur correspond au nombre de places en accueil collectif, crèches familiales, crèches parentales, micro-crèches, au nombre de places chez les assistants maternels, des salariés de particuliers employeurs ou en école préélémentaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Cet indicateur a été retenu à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi (ligne directrice 18 : « Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail »). Jusqu'aux données portant sur l'année 2005, cet indicateur était calculé à partir de sources nationales, et pour la France en utilisant l'enquête PMI de la DREES. À partir des données portant sur l'année 2006, l'indicateur européen est calculé de façon harmonisée à l'aide d'une question de l'enquête européenne EU-SILC (« Enquête sur les revenus et les conditions de vie »). Or cette question exclut les enfants accueillis par une assistante maternelle dans une relation de gré à gré avec les parents, sans passer par une structure collective. Retenir cet indicateur reviendrait à diminuer d'un tiers la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis (31 % en 2006 selon l'enquête EU -SILC), les assistants maternels employés directement par les parents étant le premier mode de garde en termes de nombre d'enfants gardés en France autrement que par leurs parents. En raison de cette différence, il a été décidé de continuer de renseigner le présent indicateur à l'aide des données nationales.

Sous-indicateur n° 3-1-2 : Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Finalité : Au-delà de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur précédent, il importe, dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles, de vérifier l'utilisation effective des structures installées. Le présent sous-indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Type d'accueil	Taux d'occupation 2007	Taux d'occupation 2008	Taux d'occupation 2009	Taux d'occupation 2010	Objectif
Accueil collectif	73 %	75 %	76 %	75 %	Augmentation
Accueil familial	53 %	54 %	55 %	57 %	
Accueil parental	82 %	83 %	86 %	86 %	
Jardin d'enfants	59 %	67 %	63 %	71 %	
Micro-crèches	-	62 %	66 %	68 %	

Source : CNAF (SIAS).

Champ : France métropolitaine, hors places non financées par la prestation de service unique (EAJE de personnel exclusivement, EAJE n'appliquant pas le barème national des participations familiales, micro-crèches relevant du complètement mode de garde de la Paje)

Le taux d'occupation varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif - qui concentre 87 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en 2010 (cf. indicateur de cadrage n° 7-1) - il est de 75 %. Il peut y avoir plusieurs lectures simples de ce résultat. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 75 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 75 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements.

C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible, bien qu'en augmentation (57 %). Ce résultat peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistants maternels effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leur besoin.

Ce ratio étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, ce taux d'occupation ne reflète pas le nombre de places agréées qui ont pu être mobilisées sur le même exercice. Il est ainsi probable qu'à certains moments de l'année, voire de la journée, le taux d'occupation soit nettement plus élevé (typiquement en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux).

Cet indicateur reflète également le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, les structures ne sont parfois pas organisées pour trouver une demande complémentaire permettant de remplir les plages de garde ainsi libérées.

Précisions méthodologiques :

Le taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

La notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'un seuil maximum potentiel, puisque les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière). La différence avec l'indicateur de cadrage n° 7-2 provient du fait que ce dernier est construit à partir des actes réalisés.

Les informations relatives à l'activité des équipements au cours de l'année N sont disponibles en N+2. Pour cette raison, le présent indicateur ne contient pas de résultats relatifs à l'année 2010.

Indicateur n° 3-2 : Suivi du développement de la garde collective et individuelle, d'enfants de moins de 3 ans sur la période 2009-2012

La convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF pour la période 2009-2012 a fixé l'objectif de création de 100 000 places en accueil collectif. En outre, pour la même période, le précédent Gouvernement s'est engagé à permettre à 100 000 enfants supplémentaires d'être gardés par un assistant maternel. Le suivi de cet objectif est réalisé à travers les deux sous-indicateurs suivants.

Sous-indicateur n° 3-2-1 : Nombre de places créées en accueil collectif depuis 2009

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer le nombre de places créées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) au regard de l'objectif de création de 100 000 places, fixé pour la période 2009 - 2012 dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 signée entre l'État et la CNAF.

Précisions sur le dispositif : L'objectif qui consiste à développer 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires d'ici 2012 repose sur deux actions :

- la création de places physiques supplémentaires, ce qui correspond à la délivrance de nouveaux agréments par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils généraux. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires, un peu plus de 60 000 places doivent correspondre à la création de places physiques nouvellement agréées par la PMI. Ces places sont issues des différents plans crèches : 16 000 places supplémentaires pour les anciens plans crèches créées avant la COG 2009-2012, 20 000 au titre du 7^{ème} plan crèches, 10 000 places de crèches d'entreprise, 10 000 places « innovantes » issues du Plan espoir banlieue, de micro-crèche et de jardins d'éveil et 4 500 places dans les crèches hospitalières ;
- l'augmentation de la fréquentation par place, ce qui correspond à l'amélioration du taux d'occupation des places existantes et conduit à comptabiliser des équivalents places. Ainsi, au sein de l'objectif des 100 000 places d'accueil collectif supplémentaires d'ici 2012, un peu moins de 40 000 équivalents places doivent correspondre à l'augmentation de la fréquentation par place.

Résultats : Le nombre de places créées correspond aux places d'accueil collectif financées par le fonds national d'action sociale (FNAS) de la CNAF réparties entre les places nouvelles agréées PMI issues des différents plans crèches et les « équivalents places » issues de l'optimisation de la fréquentation des places existantes :

	Objectif cumulé 2009-2010	Réalisations cumulées 2009-2010	Taux de réalisation 2010	Objectif cumulé 2009-2011	Réalisations cumulées 2009-2011*	Taux de réalisation 2011*	Objectif 2009-2012
Nombre de places nouvelles	27 400	26 540	97 %	44 490	40 430	91 %	60 400
Augmentation de fréquentation par place (AFP)	19 940	19 630	98 %	29 780	31 000	104 %	39 600

Source : CNAF. * les données 2011 sont susceptibles d'être modifiées.

Sur les deux années 2009 et 2010, 46 160 places d'accueil collectif ont été créées : 19 625 correspondent à une amélioration du taux d'occupation des crèches et 26 535 sont des places nouvelles. Parmi ces dernières, un peu moins de la moitié a été créée dans le cadre des plans crèches, l'autre moitié correspondant à des places financées pour leur fonctionnement par la CNAF sans pour autant bénéficier des fonds d'investissement (soit hors plans crèches). L'objectif de création de places fixé pour l'année 2009 a été atteint à 92 % (le taux est proche de 100 % pour la création de places physiques avec un financement de 12 400 nouvelles places et le taux avoisine les 80 % pour l'augmentation de la fréquentation par place avec un financement de 8 260 équivalents places). Fin

2010, l'objectif a été atteint à 98 % (avec 14 140 nouvelles places financées et 11 370 équivalents places sur l'année 2010).

Concernant l'année 2011, les données provisoires montrent que 13 890 nouvelles places en accueil collectif ont été créées, et 11 365 places ont été obtenues par l'augmentation de la fréquentation par place. Ces prévisions donnent un taux de réalisation de l'objectif de création de place de 91 % en valeur cumulée depuis 2009, et un dépassement de l'objectif de fréquentation par place fixé en 2009 (104 %).

Construction de l'indicateur :

Les données sont issues d'un croisement entre des données financières, comptables et statistiques calculées à partir de trois sources différentes : le tableau mensuel stratégique (TMS) alimenté par chaque CAF et agrégé par la CNAF, les tables du système d'information de l'action sociale (SIAS) et enfin le recueil national des données des CAF (RNDC) exploitables à différentes échéances (respectivement N, N+1 et N+2). Ainsi les données ne sont définitives qu'en février N+2 pour les places en fonctionnement au 31 décembre N. Seuls sont pris en compte les agréments confirmés par la PMI et validés par les CAF.

L'augmentation de la fréquentation par place (AFP) résulte de l'accroissement du taux d'occupation et de l'assouplissement des normes en structures collectives. Concrètement, cela peut se traduire de deux manières : soit, à amplitude d'ouverture égale et à un nombre de places égal, par une augmentation du taux d'occupation des places (un même enfant occupe sa place plus longtemps ou plusieurs enfants occupent la même place à des heures différentes), soit, à nombre de places égal, par une augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière ou annuelle de la structure (de ce fait, un même enfant peut être accueilli plus longtemps ou de nouveaux enfants peuvent bénéficier d'heures d'accueil). Cette stratégie d'optimisation porte uniquement sur les anciennes places qui ont achevé leur phase de montée en charge. Ce volume d'heures supplémentaires facturées permet de calculer des « équivalents places ».

Précisions méthodologiques :

Le développement de 100 000 places d'accueil collectif est un objectif en valeur brute ; ce qui signifie qu'il est tenu compte uniquement des créations de places physiques ou d'équivalents places, mais pas des disparitions de places (fermetures de crèches, retraits d'agrément). Par ailleurs, le champ retenu ici est celui des places financées en fonctionnement par une prestation de service unique. Pour ces deux raisons, les nombres de places nouvelles pour les trois années 2009 à 2011 affichés à cet indicateur diffèrent légèrement des écarts entre les stocks des années 2008 et 2009, 2009 et 2010, et 2010 et 2011, présentés à l'indicateur de cadrage n° 7 (1^{er} et 2^{ème} sous indicateur). Ces derniers tiennent en effet compte des places supprimées puisqu'il s'agit d'un stock en fin d'année, ainsi que des places comptabilisées dans l'enquête PMI qui n'apparaissent pas dans le système d'information de la CNAF.

Sous-indicateur n° 3-2-2 : Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans accueillis par un assistant maternel depuis 2009

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel au regard de l'objectif d'accueil de 100 000 enfants supplémentaires fixé pour la période 2009-2012.

Résultats : Le nombre d'enfants supplémentaires de moins de trois ans accueillis par un assistant maternel est estimé à partir de l'écart entre la moyenne annuelle du nombre d'enfants accueillis à chaque fin de mois de l'année N et celle de l'année précédente :

	Objectif cumulé 2009-2010	Réalisations cumulées 2009-2010	Taux de réalisation 2010	Objectif cumulé 2009-2011	Réalisations cumulées 2009-2011*	Taux de réalisation 2011*	Objectif 2009-2012
Nombre d'enfants supplémentaires de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel	50 000	42 110	84 %	75 000	65 730	88 %	100 000

Source : ACOSS/pajemploi.

Entre 2009 et 2011, 65 730 enfants supplémentaires ont été accueillis par un assistant maternel, soit un taux de réalisation fin 2011 de 88 %. Sur l'année 2011, les assistants maternels ont gardé 23 600 enfants de moins de trois ans en plus, soit 4 % de plus par rapport à 2010. Fin 2010, l'objectif cumulé de 50 000 enfants supplémentaires était atteint à 84 %, avec respectivement 20 900 et 21 200 enfants supplémentaires en 2010 et 2009.

Construction de l'indicateur :

Les données sont basées sur les déclarations à Pajemploi des parents employeurs d'assistants maternels qui perçoivent le « complément libre choix du mode de garde » pour l'emploi d'un assistant maternel dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les données sont traitées par l'ACOSS.

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur suit des enfants effectivement accueillis par un assistant maternel. Ainsi, les données diffèrent des celles sur les places potentielles de l'indicateur de cadrage n° 6, les places n'étant pas toujours occupées.

Indicateur n° 3-3 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde**Sous-indicateur n° 3-3-1 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde «formels» pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés**

Finalité : Ce premier sous-indicateur permet de mesurer la dispersion territoriale de la capacité théorique d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans par les modes de garde formels et de suivre son évolution.

France métropolitaine	2006	2008	2009	2010	Objectif
Densité départementale médiane	50,6	50,5	50,5	52,5	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	63,9	63,6	65,1	66,3	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	35,4	36,5	37,9	39,0	
Dispersion territoriale	1,8	1,7	1,7	1,7	

Sources : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES (enquête PMI), DEPP, INSEE et IRCEM.

Champ : La donnée relative au nombre d'agrément délivrés par la PMI pour les assistants maternels n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, le sous-indicateur porte sur la métropole uniquement.

Les modes de garde formels destinés aux enfants de moins de trois ans regroupent les équipements d'accueil du jeune enfant, les assistants maternels, les salariés à domicile et l'école préélémentaire. Pour chaque département, la densité est obtenue en rapportant la capacité d'accueil proposée par ces modes de garde au nombre d'enfants de moins de trois ans.

La médiane de la densité de l'offre de modes de garde formels par département est restée stable entre 2006 et 2009, avec 50,6 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans et a progressé de 2 points entre 2009 et 2010. Cette évolution s'observe à la fois pour les départements les mieux et les moins bien dotés. D'un côté, la couverture proposée par ces modes d'accueil dans les vingt départements les mieux dotés a légèrement augmenté – passant de 63,9 à 66,3 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans. De l'autre côté, la densité de l'offre de modes de garde formels a sensiblement progressé dans les vingt départements les moins bien dotés (de 35,4 à 39,0 places offertes pour 100 enfants de moins de trois ans).

Les deux principaux contributeurs à l'offre proposée par les modes de garde formels affichent une dispersion territoriale relativement proche : en 2010, la densité moyenne des équipements d'accueil du jeune enfant des vingt départements les mieux dotés est 3,2 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés alors que ce facteur se situe à 3,0 pour les assistants maternels. L'offre proposée par l'école préélémentaire aux enfants de deux ans est plus dispersée (7,1).

La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, a été réduite de 0,1 point sur la période : elle est de 1,7 en 2010 contre 1,8 en 2006. Cette dispersion est plus faible – tous modes de garde confondus – que pour chacun des modes de garde formels considérés isolément : l'offre proposée par les différents modes de garde apparaît donc comme relativement complémentaire au plan géographique, même si des disparités demeurent.

Précisions méthodologiques :

Pour calculer la capacité d'accueil, la plupart des données utilisées font référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) de l'année N ou à la fin de l'année N (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée N). La densité est calculée en rapportant ces données au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier de l'année N. Chaque année, ces densités permettent de déterminer les 20 départements les mieux et les moins bien dotés, et ainsi de donner la densité moyenne de ces sous-groupes. La dispersion territoriale se calcule comme le rapport des densités moyennes.

Les résultats mentionnés dans cette fiche sont donc directement comparables à ceux mentionnés dans la carte de l'indicateur de cadrage n° 8 mais pas à ceux du tableau du même indicateur (qui fait référence à des données de population du 1^{er} janvier de l'année N+1). Le calcul de la capacité d'accueil est détaillé dans l'encadré relatif à l'indicateur de cadrage n° 8.

Sous-indicateur n° 3-3-2 : Densité moyenne de la capacité théorique d'accueil en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés

Finalité : Cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution

	Densité dans les 20 départements les moins bien dotés					Densité dans les 20 départements les mieux dotés					Ensemble des départements				
	2006	2008	2009	2010	Évolution annuelle moyenne	2006	2008	2009	2010	Évolution annuelle moyenne	2006	2008	2009	2010	Évolution annuelle moyenne
Densité moyenne	6,1	6,5	6,7	7,0	3,5 %	20,3	21,3	21,7	22,3	2,4 %	12,1	12,5	12,8	13,3	2,4 %
Densité médiane	6,2	6,5	6,9	7,3	4,2 %	19,1	20,2	20,8	21,2	2,6 %	10,9	10,7	11,0	11,8	2,0 %
Ecart type	0,8	0,8	0,9	0,9		5,2	5,5	5,3	5,3		5,5	5,7	5,8	5,9	

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES et INSEE.

Champ : France entière

En 2010, le nombre moyen par département de places en établissements d'accueil du jeune enfant (accueils collectif, familial et parental) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint pour la France entière 13,3 places (y compris places non financées par la prestation de service et places en micro-crèches financées par un complément de mode de garde). Depuis 2006, cette densité moyenne calculée sur l'ensemble des départements a progressé de 1,2 point, reflétant notamment l'augmentation du nombre de places offertes. Sur la même période, la densité médiane a augmenté dans une moindre mesure : en 2010, la moitié des départements a un taux de couverture des enfants de moins de trois ans par les EAJE inférieur ou égal à 11,8 % contre 10,9 % quatre années auparavant. Ces résultats traduisent une légère augmentation de la dispersion entre les départements.

De façon à mesurer l'évolution de la dispersion territoriale des places agréées en accueil collectif, parental ou familial, on considère les densités départementales de 2006 à ce jour dans les vingt départements les moins bien dotés et dans les vingt départements les mieux dotés. Il s'agit alors de vérifier si des efforts spécifiques ont été réalisés sur les départements les moins bien dotés

Dans les vingt départements les moins bien dotés en 2010, la densité moyenne de places agréées est de 7,0 pour 100 enfants de moins de trois ans. Depuis 2006, elle a augmenté de 0,9 point grâce à une progression annuelle plus soutenue que celle observée pour l'ensemble des départements. Pour ce groupe de départements, la densité médiane est légèrement supérieure à la densité moyenne, traduisant une répartition relativement homogène des départements autour de 7,3.

Dans les vingt départements les mieux dotés en 2010, le nombre de places agréées en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de trois ans s'élève à 22,3. Quatre ans auparavant, il était inférieur de 2,0 points à ce résultat (20,3). Pour ce groupe, la densité médiane est inférieure de 1,2 point à la densité moyenne, traduisant l'existence de taux de couverture sensiblement plus élevés dans quelques départements : c'est le cas des Hauts-de-Seine (33,7) et de Paris (39,0). Entre 2006 et 2010, les disparités se sont accrues parmi les vingt départements les mieux dotés (ce qui se traduit par une légère augmentation de l'écart type calculé).

La dispersion entre départements et groupes de départements reflétée par ces résultats peut illustrer tout à la fois l'insuffisance de l'offre proposée par les EAJE, la plus forte présence d'autres modes de garde, la difficulté à développer de l'accueil collectif sur des territoires de faible densité urbaine... Le lien avec le marché du travail départemental est plus délicat à établir : ainsi, la comparaison entre la carte du chômage et celle des densités de places agréées ne permet pas de faire un lien entre ces deux indicateurs.

En revanche, le lien avec la richesse locale semble plus pertinent. Pour l'établir, les données disponibles sur le potentiel financier des départements ont été mobilisées (non disponibles pour les DOM). Ce potentiel est un indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. Selon l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente. Il prend en compte les ressources fiscales de la collectivité ainsi que certaines dotations versées automatiquement par l'État. En 2009, les 20 départements en métropole les moins bien couverts en places avaient un potentiel financier moyen de 735 € contre 1 010 € dans les départements les mieux couverts.

Précisions méthodologiques :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – SIAS – servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (ce peut être le cas de certaines crèches ne respectant pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public ou des crèches qui n'appliqueraient pas le barème national de participation des familles). Le nombre de places non financées par une prestation de service n'est pas directement disponible. Il peut être approché grâce à l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES qui suit l'ensemble des EAJE. En effet, cette enquête permet notamment de déterminer le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement. Si l'on utilise cette donnée comme une approximation du nombre de places non financées par la PSU, celles-ci représentent alors environ 2 % du total des places agréées en EAJE pour 2010. Ces places sont rajoutées à celles issues de SIAS pour constituer le présent indicateur.

Enfin, sont également utilisées les places en micro-crèches non financées par la prestation de service unique mais par un complément mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce nombre de place est issu des fichiers statistiques des allocataires des Caf en décembre (FILEAS).

Le nombre de places en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau départemental pour l'année N en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier N. Les résultats pour l'ensemble des départements ne peuvent donc être comparés à ceux de l'indicateur de cadrage 7-1 qui utilise pour l'indicateur national les données INSEE au 1^{er} janvier N+1. Cette différence de méthodologie s'explique par l'absence de données départementales disponibles à ce jour auprès de l'INSEE pour le 1^{er} janvier N+1.

Enfin, il faut noter que la densité départementale moyenne est calculée comme la moyenne des densités par département sur le champ retenu (les 20 départements les moins bien dotés, les 20 départements les mieux dotés et l'ensemble des départements). Sur l'ensemble des départements, elle n'est pas égale à la moyenne nationale qui rapporte le total de l'offre en EAJE sur le nombre total d'enfants de trois ans. Dans ce dernier cas, on suppose que l'unité de calcul pertinente est la France entière tandis que dans le présent indicateur, on s'intéresse au département comme unité de calcul.

Indicateur n° 3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale

Finalité : Le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : Les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Pour un couple d'actifs :

garde effectuée en...		2008	2009	2010	2011	2012	Objectif	
Assistant maternel								
2 SMIC	taux d'effort	8,0 %	8,5 %	9,3 %	9,7 %	10,6 %	Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	178 €	193 €	212 €	226 €	255 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,9 %	7,2 %	7,6 %	7,8 %	8,2 %		
	reste à charge	286 €	304 €	324 €	339 €	368 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,6 %	4,8 %	5,0 %	5,2 %	5,5 %		
	reste à charge	286 €	304 €	324 €	339 €	368 €		
Garde à domicile								
2 SMIC	taux d'effort	31,6 %	32,5 %	34,4 %	45,9 %	45,5 %		
	reste à charge	703 €	736 €	787 €	1 069 €	1 092 €		
4 SMIC	taux d'effort	19,6 %	20,1 %	21,1 %	27,2 %	26,9 %		
	reste à charge	811 €	847 €	898 €	1 182 €	1 205 €		
6 SMIC	taux d'effort	13,0 %	13,3 %	14,0 %	18,1 %	17,9 %		
	reste à charge	811 €	847 €	898 €	1 182 €	1 205 €		
Garde à domicile partagée								
2 SMIC	taux d'effort	11,9 %	11,9 %	12,4 %	14,1 %	13,9 %		
	reste à charge	264 €	270 €	283 €	328 €	333 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,7 %	7,7 %	8,0 %	8,9 %	8,7 %		
	reste à charge	318 €	326 €	339 €	384 €	390 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,1 %	5,1 %	5,3 %	5,9 %	5,8 %		
	reste à charge	318 €	326 €	339 €	384 €	390 €		
Place en établissement collectif								
2 SMIC	taux d'effort	4,5 %	4,6 %	4,8 %	4,9 %	4,9 %		
	reste à charge	100 €	105 €	111 €	114 €	117 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,2 %	7,3 %	7,5 %	7,6 %	7,4 %		
	reste à charge	299 €	309 €	321 €	329 €	333 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,4 %	5,3 %	5,4 %	5,3 %	5,2 %		
	reste à charge	337 €	337 €	349 €	349 €	354 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2012, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,16 €, 8,29 € pour la garde à domicile et 8,60 € pour l'accueil en EAJE.

Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2012 :

	Assistant maternelle	Garde à domicile	Garde à domicile partagée	Place en établissement collectif
taux d'effort	10,1 %	71,8 %	19,4 %	4,1 %
reste à charge	130 €	926 €	250 €	53 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort proche de 10 %. Néanmoins, le salaire net moyen des assistants maternels augmentant plus rapidement que le SMIC, le taux d'effort augmente légèrement depuis 2007 pour ce mode de garde. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile demeure très onéreux pour cette population : même avec le bénéfice, depuis 2007, d'un crédit d'impôt, le reste à charge d'un couple avec un revenu de 2 SMIC reste très important : 1 092 € en 2012 et 333 € si la garde est partagée, ce qui correspond respectivement à un taux d'effort de 46 % et 14 %. Pour une personne isolée avec un SMIC de revenu, il est respectivement de 72 % et 19 %. Le reste à charge a sensiblement augmenté pour ce mode de garde depuis 2011 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel : il a progressé de 280 € en moyenne pour une garde simple et 45 € pour une garde partagée entre 2010 et 2011. L'augmentation est plus importante pour la garde simple, car le remboursement des cotisations par la CAF (50 % des cotisations sociales dans le cas de la garde à domicile) est plafonné, à hauteur de 425 € en 2012. La suppression de l'abattement ayant entraîné une hausse des cotisations sociales, le niveau des cotisations est à présent au dessus du plafond pour la garde simple, dans le cas-type étudié, ce qui n'est pas le cas pour la garde partagée. Ainsi, la suppression de l'abattement est compensée pour une plus grande partie par le remboursement des cotisations par la CAF dans le cas de la garde partagée.

Le mode de garde à domicile, lorsqu'il est partagé, permet cependant toujours aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau quasiment égal à celui qui correspond à une place en crèche. Ce mode de garde est utilisé en majorité en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil général verse une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles est en réalité moins important dans ces départements pour ce mode de garde.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau inférieur ou voisin de 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile partagée lorsque les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités qui sont pour les familles à revenu modeste le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si, pour les familles à revenu moyen ou élevé, la différence de coût entre le recours à un assistant maternel et la garde en établissement collectif est très faible, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier plus important : le coût pour la garde par un assistant maternel est deux fois plus élevé que celui induit par le choix d'un accueil en établissement collectif pour les couples dont les revenus sont égaux à 2 SMIC ainsi que pour une personne seule avec un revenu d'un SMIC (cf. tableaux).

En pratique, il semble que peu de familles modestes aient recours à un assistant maternel (cf. Études et résultats n° 678). Ceux qui y ont recours le font en moyenne pour un nombre d'heures moins important qu'une garde à temps plein et pour des tarifs d'assistant maternel moins élevés que 3,16 €

net de l'heure (coût net horaire moyen la garde par un assistant maternel en 2012). Cette situation explique la différence de résultats présentés ici avec ceux obtenus par la DREES à partir de l'enquête mode de garde de 2007 qui prend en compte les modes de garde réellement utilisés.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites ces dernières années. Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les gardes effectuées à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a également connu un changement entre 2006 et 2011 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs cotisant sur l'assiette réelle des rémunérations. Par ailleurs, depuis 2007, les familles biactives qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour employer leur garde à domicile bénéficient d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, a été augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant pour la garde d'enfants de 3 à 6 ans).

Garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Garde à l'extérieur du domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt							
	Taux accordé	25 %			50 %					
Garde à domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt (couple biactif)					
	Taux accordé	50 %								
	Exonération de cotisation				abattement de 15 points (15 % du salaire brut)					

Construction de l'indicateur :

Les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consistant à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, un couple avec 2 SMIC bénéficie du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seul, Le cas d'une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte ici).

Précisions méthodologiques :

Comme indiqué plus haut, l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Concernant le coût de la garde individuelle, les salaires retenus tiennent compte depuis 2011 des salaires horaires moyens réels à partir des données de l'ACOSS (soit 3,16 € net pour un assistant maternel et 8,29 € pour une garde à domicile pour 2012). Le salaire moyen de l'année en cours n'étant pas encore connu, il est estimé à partir des données de l'année précédente et de l'évolution du SMIC horaire entre les deux années. La prise en compte du salaire horaire réel permet d'intégrer la progression dynamique des salaires dans le reste à charge des parents.

Indicateur n° 3-5 : Indicateur sur l'emploi des femmes**Sous-indicateur n° 3-5-1 : Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans**

Finalité : Le sous-indicateur illustre les progrès réalisés vers l'objectif d'emploi de la stratégie UE 2020, en référence au Conseil européen de mars 2010, visant une croissance économique « intelligente, durable et inclusive » d'ici 2020. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70 %. Sur la base de ces recommandations, la France s'est fixé un objectif spécifique dans le cadre du programme national de réforme de la France 2011-2014 : atteindre un taux d'emploi des femmes de 70 % en 2020.

Résultats : Les résultats du sous-indicateur pour la France sont disponibles jusqu'à l'année 2011 :

Année	2000	2004	2006	2008	2009	2010	2011	Objectif 2020
Femmes	60,3 %	63,5 %	63,8 %	65,5 %	64,9 %	64,7 %	64,6 %	70 %
Hommes	75,6 %	75,7 %	74,9 %	75,5 %	74,1 %	73,7 %	73,8 %	
Total	67,8 %	69,5 %	69,3 %	70,4 %	69,4 %	69,1 %	69,1 %	75 %

Source : Eurostat.

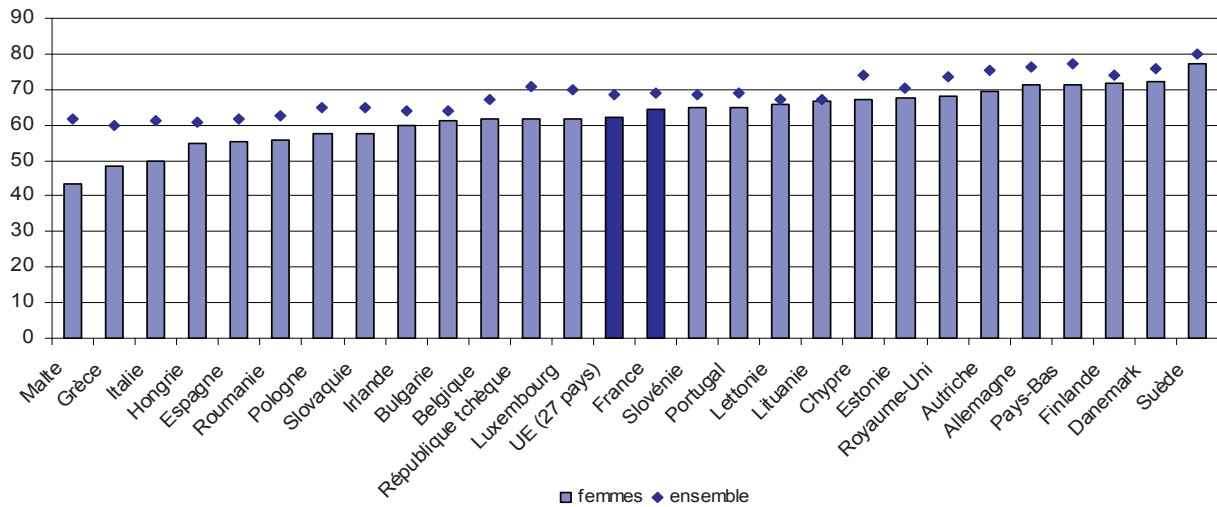
S'établissant à 64,6 % en 2011, le taux d'emploi féminin en France est en légère baisse depuis 2008 alors qu'il connaissait une progression ininterrompue depuis plusieurs années. Cette évolution est à rapprocher de la crise financière et économique qui a touché la France fin 2008. En ce qui concerne les hommes, le taux d'emploi reste relativement stable depuis 2000, oscillant entre 74,9 % et 76,1 %. Il connaît néanmoins, en 2009, une baisse plus importante que pour les femmes, imputable également à la crise.

Le différentiel de taux d'emploi entre hommes et femmes s'établit à 9,2 points en 2011. Il est stable depuis 2009, alors qu'il diminuait continuellement depuis 2000 (-5 % par an en moyenne entre 2000 et 2009).

Le taux d'emploi des femmes de 64,6 % en 2011 situe la France légèrement au-dessus de la moyenne européenne (62,3 % pour l'Union à 27 membres) contrairement au taux d'emploi des hommes (le taux de 73,8 % demeure inférieur à celui de 75 % de l'Union).

Le taux d'emploi des femmes est le plus élevé dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Suède et au Danemark avec plus de 7 femmes sur 10 en emploi. Le taux d'emploi des femmes est moins élevé dans les pays du Sud et de l'Est de l'Europe avec moins de 60 % des femmes en emploi, à l'exception de quelques pays tels que le Portugal et les pays baltes qui affichent un taux d'emploi féminin supérieur à la moyenne européenne.

Taux d'emploi des 20-64 ans en Europe en 2010



Source : Eurostat
 Champ : personnes de 20 à 64 ans

Construction de l'indicateur :

Les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 20 à 64 ans. Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes occupées âgées de 20 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge, globalement et par genre. Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques :

Les données proviennent d'Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre. Elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des États membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

Sous-indicateur n° 3-5-2 : Taux d'emploi des femmes et des hommes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : Ce sous-indicateur indique que, selon le sexe et la configuration familiale, les taux d'emploi peuvent fortement se différencier

Résultats : Les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2011.

	2006		2008		2009		2010		2011		Objectif	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
Ensemble	65,3%	77,5%	66,8%	77,8%	66,3%	76,8%	66,3%	76,6%	66,3%	76,7%	Augmen- tation	
Sans enfant	59,4%	66,5%	60,0%	66,3%	59,5%	65,2%	59,3%	65,7%	59,5%	66,2%		
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	67,8%	90,7%	72,8%	92,1%	68,6%	90,0%	68,9%	89,3%	69,2%		89,8%
	2 enfants	53,3%	91,4%	58,1%	92,8%	60,4%	92,2%	60,0%	90,6%	59,6%		90,9%
	3 enfants ou plus	30,5%	88,6%	38,4%	88,4%	35,2%	86,4%	37,3%	85,0%	36,2%		85,1%
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	73,4%	82,3%	74,0%	83,1%	73,5%	83,4%	73,9%	82,2%	73,2%		81,6%
	2 enfants	78,0%	90,7%	80,8%	92,1%	80,4%	90,8%	80,5%	91,4%	80,7%		91,1%
	3 enfants ou plus	61,4%	87,3%	65,4%	89,4%	64,9%	88,6%	65,0%	87,0%	66,0%		87,4%

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitement DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.

Les taux d'emploi féminins varient fortement avec le nombre et l'âge des enfants. Alors que les taux d'emploi masculins sont beaucoup moins sensibles à la configuration familiale.

Le taux d'emploi des mères décroît avec le nombre d'enfants à charge :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de trois ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant mais surtout avec le troisième enfant. Ainsi, en 2011, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 69,2 %, celui des mères de deux enfants est de 59,6 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 36,2 % ;
- les taux d'emploi des mères n'ayant que des enfants de plus de 3 ans sont plus élevés que lorsqu'un enfant de moins de 3 ans est présent. Le taux d'emploi des mères de deux enfants de plus de 3 ans est supérieur à celui des mères d'un enfant de plus de 3 ans (80,7 % contre 73,2 % en 2011). En revanche, le taux d'emploi des mères ayant au moins trois enfants retombe à 66,0 %.

A nombre d'enfants identique au sein de la famille le taux d'emploi des mères croît avec l'âge des enfants. Ainsi, en 2011, le taux d'emploi des femmes ayant un seul enfant est de 69,2 % lorsqu'il a moins de 3 ans et de 73,2 % lorsqu'il a 3 ans ou plus. Les différences sont encore plus importantes à partir du 2^{ème} enfant. Le taux d'emploi des femmes de 2 enfants est de 59,6 % lorsque le plus jeune a moins de trois ans et de 80,7 % lorsque le benjamin a passé son troisième anniversaire. De même, pour les familles de trois enfants ou plus, le taux d'emploi féminin est de 36,2 % lorsque le plus jeune des enfants a moins de trois ans, et de 66,0 % s'il a plus de trois ans. Ce phénomène peut s'expliquer par la scolarisation des enfants en maternelle, qui permet à davantage de mères de reprendre une activité, et par la diminution des aides à compter des 3 ans de l'enfant : en effet, certaines prestations de la PAJE (allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément mode de garde) ne sont plus servies ou diminuent lorsque le benjamin a 3 ans ou plus.

Il est à noter que les hommes et femmes sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles en raison de la population prise en compte dans ce sous-indicateur (les 15-64 ans) : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 15-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie.

Construction de l'indicateur :

Les données utilisées dans cet indicateur sont issues des enquêtes Emploi de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, qu'elles soient personnes de référence du ménage ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'emploi des hommes et des femmes par type de famille, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leurs parents sont exclus du champ même s'ils travaillent.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Sous-indicateur n° 3-5-3 : Taux d'activité des femmes selon le nombre et l'âge des enfants

Finalité : Ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant les taux d'activité qui reflètent la participation des hommes et des femmes au marché du travail, qu'ils soient en emploi ou au chômage.

Résultats : Les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2011

	2006		2008		2009		2010		2011		Objectif	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
Ensemble	71,4%	82,7%	71,9%	82,1%	72,3%	82,2%	72,4%	82,2%	72,5%	82,4%	Augmen- tation	
Sans enfant	64,8%	72,3%	64,4%	71,2%	64,9%	71,5%	64,6%	71,9%	65,1%	72,4%		
Le plus jeune est âgé de moins de 3 ans	1 enfant	77,1%	97,0%	79,7%	97,3%	77,2%	96,8%	78,8%	97,0%	78,6%		96,8%
	2 enfants	57,6%	96,5%	63,0%	97,1%	64,7%	96,8%	65,7%	97,3%	64,7%		97,4%
	3 enfants ou plus	34,9%	95,8%	42,8%	95,7%	39,3%	95,5%	42,1%	94,6%	41,4%		94,9%
Le plus jeune est âgé de 3 ans ou plus	1 enfant	80,3%	86,2%	79,8%	86,5%	80,3%	87,3%	80,5%	86,2%	80,1%		86,0%
	2 enfants	84,3%	94,3%	85,9%	94,8%	86,0%	94,8%	86,5%	95,0%	86,6%		94,6%
	3 enfants ou plus	69,4%	93,4%	72,0%	93,3%	73,0%	93,8%	73,6%	93,0%	74,5%		93,6%

Source : INSEE, enquêtes Emploi, traitements DREES.

Champ : France métropolitaine, personne de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.

Si les taux d'activité sont plus élevés que les taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur les taux d'activité sont globalement comparables à celles des taux d'emploi :

- des taux d'activité plus faibles pour les femmes que pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de trois ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de trois ans ;
- des taux d'activité féminins croissants avec l'âge des enfants et, inversement, des taux d'activité masculins décroissants avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

Par ailleurs, les taux d'activité féminins sont globalement plus élevés lorsque la mère est en couple, en particulier quand le plus jeune enfant est âgé de moins de trois ans, et corrélativement plus faibles quand elle est isolée.

L'écart entre le taux d'activité et le taux d'emploi des femmes, reflet du chômage féminin, est plus faible lorsqu'elles ont au moins 2 enfants dont le plus jeune est âgé de moins de 3 ans que dans les autres configurations familiales. Ce phénomène pourrait s'expliquer pour partie par l'existence du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE. Les mères percevant cette prestation ne sont en effet pas considérées comme faisant partie de la population active. C'est également le recours à cette prestation qui pourrait expliquer que la comparaison des taux d'activité et des taux d'emploi mette en évidence un chômage des femmes plus fréquent, à nombre d'enfants identique, lorsque le plus jeune est âgé de plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En effet, lorsque le plus jeune enfant est âgé de plus de 3 ans, le CLCA ne peut plus être perçu, ce qui inciterait une partie des femmes qui en étaient bénéficiaires à revenir vers le marché du travail, sans nécessairement pouvoir toutes reprendre un emploi.

Construction de l'indicateur :

Ces indicateurs sont issus des enquêtes Emploi de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'activité des hommes et des femmes selon le nombre d'enfants à charge et leur âge, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leur parents sont exclus du champ même s'ils font partie des actifs. Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 15 à 64 ans au chômage au sens du Bureau international du travail, c'est-à-dire, sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Indicateur n° 3-6 : Disparités salariales entre hommes et femmes

Finalité : L'indicateur vise à donner une mesure des disparités salariales entre hommes et femmes. L'égalité salariale est un objectif de politique publique, comme le rappelle la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. C'est aussi un objectif fixé par la Commission Européenne en septembre 2010 dans le cadre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2015, pour contribuer à la réalisation d'objectifs économiques plus généraux. La politique familiale peut contribuer à réduire les écarts et faciliter l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi grâce à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Résultats :

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Objectif
Revenu salarial médian (en euros courants)	Hommes	19 343	19 058	19 138	19 182	19 379	19 654	19 793	20 063	Diminution de l'écart
	Femmes	15 601	15 484	15 622	15 706	15 899	16 166	16 186	16 813	
Rapport hommes / femmes		1,24	1,23	1,23	1,22	1,22	1,22	1,22	1,19	

Source : INSEE, DADS et fichiers de paie des agents de l'État.
Champ : France, salariés de 25 à 55 ans, secteur privé et public

En 2009, la moitié des hommes ont un revenu salarial inférieur à 20 063 €, tandis que la médiane du salaire des femmes se situe à 16 813 €. Une première raison à cet écart salarial tient à la position des postes occupés : les femmes sont moins représentées aux postes d'encadrement, tandis qu'elles occupent plus souvent des emplois peu qualifiés. Un deuxième facteur de disparité salariale est le temps de travail, qui est moins élevé chez les femmes : elles sont beaucoup plus concernées par le temps partiel et font moins d'heures supplémentaires. L'inégale répartition des responsabilités familiales et du travail domestique joue sur ces deux éléments et contribue aux différences de rémunération.

Ainsi, le revenu salarial médian des hommes est supérieur de 19 % à celui des femmes en 2009. Néanmoins, cet écart tend à se réduire : en 2002, le salaire médian des hommes dépassait de 24 % celui des femmes.

Construction de l'indicateur :

L'indicateur donne la valeur qui partage la distribution des revenus salariaux en deux parties égales, pour chaque sexe.

Précisions méthodologiques :

Les données proviennent de l'INSEE. L'indicateur est construit à partir des déclarations annuelles des données sociales (DADS) et des fichiers de paie des agents de l'État. Le champ recouvre la France entière, secteur privé et public. Seuls sont concernés les salariés, âgés de 25 à 55 ans.

Le *revenu salarial* correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Indicateur n° 4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	52,9	54,8	56,4	58,1	59,6	61,1	62,6	64,1	Equilibre
Recettes (Mds€)	50,2	52,2	53,9	55,5	57,2	59,0	60,9	62,8	
Solde (Mds€)	-2,7	-2,6	-2,5	-2,6	-2,4	-2,1	-1,7	-1,2	
Recettes / Dépenses	94,9 %	95,3 %	95,6 %	95,5 %	96,0 %	96,6 %	97,3 %	98,0 %	

Source : PLFSS pour 2013.

A partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique et financière, qui s'est traduite par une diminution des recettes sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de l'emploi. Un certain redressement se dessine depuis 2010, mais qui est extrêmement lent. En 2010, le déficit de la CNAF s'élevait encore à 2,7 Md€, les recettes ne couvrant que 94,9 % des dépenses. La meilleure tenue des recettes en 2011, tirées par le relatif dynamisme de la masse salariale du secteur privé, n'a cependant qu'à peine compensé la croissance des dépenses, soutenue par la dernière étape du transfert à la branche famille du financement des majorations de pensions de retraite à raison des enfants élevés. L'exercice 2012 devrait poursuivre cette trajectoire de redressement, la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales limitée à 1 % et reportée au 1er avril ayant permis d'équilibrer la progression modeste des recettes.

Les tendances des comptes de la CNAF montrent la difficulté de revenir rapidement à l'équilibre dans un contexte de progression modestes des recettes, compte tenu du relatif dynamisme des dépenses, qui sont stimulées par des naissances qui se maintiennent à un niveau élevé et des dépenses d'action sociale dont le rythme de croissance traduit les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs des pouvoirs publics en matière d'augmentation de l'offre de structures d'accueil des jeunes enfants. En l'état des prévisions disponibles, cet équilibre ne serait pas atteint en 2017. Des actions structurelles portant tout à la fois sur les recettes et les dépenses de la branche famille seraient de nature à hâter le redressement de ses comptes.

Construction de l'indicateur :

Fondé sur les comptes de la branche famille du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2011 et prévisionnels pour 2012 à 2017 l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques :

Le champ de cet indicateur est celui de la CNAF. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Indicateur n° 4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations par rapport aux prévisions budgétaires de la COG État-CNAF

Finalité : La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'État et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2009-2012, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 75 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

La COG 2009-2012 prévoit ainsi la création de 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période. Dans cette perspective, le FNAS négocié pour la COG permettra la poursuite d'une politique familiale dynamique dans les deux secteurs que sont la petite enfance et la jeunesse, quelle que soit la situation économique. Il est prévu que le taux d'évolution des crédits d'action sociale (FNAS) de la branche famille soit en progression de 7,5 % par an sur la période 2009-2012, ce qui permettra une augmentation de plus d'1,2 Md € sur la période, afin d'atteindre un FNAS d'environ 5 Mds € en 2012. Ce taux d'évolution, rare dans le contexte macro-économique actuel, montre bien la priorité accordée par les pouvoirs publics à l'action sociale de la branche famille, et en particulier la petite enfance. Ce cadre garantit une progression importante des financements, de nature à créer une dynamique de confiance entre CAF et collectivités locales, permettant de maintenir un niveau élevé de dépenses effectives. L'objectif 2012 en matière de dépenses de prestations de service, sous-jacent aux 5 Md € de budget du FNAS, s'élève à 3,8 Md €.

Évolution des dépenses de prestations de service (en Md €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif 2012
Réalisation des dépenses	2,4	2,4	2,6	2,9	2,8	3,0	3,2	
Prévisions budgétaires de la COG État-CNAF	2,2	2,5	2,6	2,7	3,0	3,3	3,5	3,8
Dépenses réalisées / prévisions	111,3 %	98,8 %	100,8 %	106,6 %	95,9 %	92,5 %	91,6 %	100 %

Source : CNAF, calculs DSS ; chiffres arrondis.

La précédente COG a été marquée par une forte progression de la dépense réalisée en matière de prestations de service qui a même parfois dépassé l'objectif fixé. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert, les prestations de service constituant une dépense évaluative. L'année 2006 a vu une première inflexion de tendance, la création du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au 1er juillet ayant permis de rapprocher le taux de réalisation de la dépense des prévisions de la COG tout en garantissant la viabilité des équipements financés. En 2007, la réforme des CEJ se traduit par une restauration de marges de manœuvre financières et un ralentissement de la dépense des postes les plus dynamiques, ce qui a permis de rétablir un budget global du FNAS conforme à la COG. Depuis 2009, le suivi des crédits d'action sociale et le relèvement des budgets prévisionnels ont permis de contenir les dépenses en deçà de leurs objectifs. Ainsi, en 2010 et 2011, les taux de réalisations ont été de l'ordre de 92 %. Cette meilleure gestion des ressources du FNAS s'est faite sans porter atteinte à l'objectif de 100 000 solutions d'accueil supplémentaires.

Construction de l'indicateur :

L'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) - telle qu'elle ressort des documents comptables - et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques :

Les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG.